**Direction Générale
des Services
Pôle Attractivité
et Développement
durable des Territoires**

3ème commission n° 1

**Conseil Départemental
Réunion du 15 décembre 2025**

Partenariat entre l'Agence d'attractivité départementale et le Département de la Côte-d'Or Convention cadre 2026-2028 Convention d'application 2026 et avenant à la convention de moyens 2018

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation :

- le projet de convention-cadre triennale 2026-2028 avec « Côte-d'Or Attractivité »,
- le projet de convention d'application 2026 ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 450 000 € au titre de l'exercice 2026,
- le projet d'avenant à la convention signée le 14 mai 2018 relative à définition de l'activité du Comité Départemental de Tourisme de la Côte d'Or et aux moyens matériels et financiers mis à disposition par le Département.

« Côte-d'Or Attractivité », Association régie par la loi 1901, est l'organisme prévu aux articles L.132-1 à L.132-6 du Code du Tourisme, intitulé Comité Départemental du Tourisme (CDT), qui est chargé de mettre en œuvre la politique touristique et d'attractivité du Département, d'élaborer et de promouvoir des produits touristiques, en collaboration avec l'État, les organismes régionaux, communaux et intercommunaux de tourisme.

Aussi, de façon à lier les actions en matière touristique à celles qui concernent le cadre de vie et les services aux habitants, l'Agence d'attractivité de la Côte-d'Or, « Côte-d'Or Attractivité », est chargée de la mise en œuvre d'une stratégie globale d'attractivité de la Côte-d'Or, le tourisme en constituant un élément majeur, concrétisée par une convention pluriannelle d'objectifs.

À ce titre, « Côte-d'Or Attractivité » allie stratégie, actions opérationnelles et innovation. À travers une gamme de services adaptés, elle accompagne les projets touristiques de toutes tailles, publics comme privés, mais également l'ensemble des habitants et les nouveaux arrivants.

Pour servir cette stratégie, un travail de développement et de conseil, ainsi que de promotion et de communication, est d'ores et déjà engagé et sera poursuivi avec le déploiement progressif de nouvelles actions pour les exercices 2026 à 2028.

1. CONVENTION-CADRE TRIENNALE 2026-2028

La convention-cadre, figurant en annexe 1 et soumise à votre approbation, précise les conditions du partenariat entre le Département et « Côte-d'Or Attractivité » pour la mise en œuvre commune de la politique touristique et d'attractivité départementale.

Les orientations conclues dans la présente convention-cadre seront déclinées en actions dans le cadre de conventions annuelles.

2. CONVENTION D'APPLICATION 2026 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À « CÔTE-D'OR ATTRACTIVITÉ »

La convention d'application (figurant en annexe 2) a pour objet de définir la nature du partenariat entre le Département et « Côte-d'Or Attractivité » au titre de l'exercice 2026, conformément aux axes exposés dans la convention-cadre triennale telle que présentée en annexe 1.

Un programme détaillant les actions, qui seront menées en 2026, est annexé à la convention d'application.

Le montant de la subvention que je vous propose d'attribuer à « Côte-d'Or Attractivité » pour la mise en œuvre de ce programme d'actions au titre de l'exercice 2026 est de 1 450 000 €, dont une partie proviendra des recettes liées à la Taxe de Séjour Additionnelle Départementale (TSAD).

3. AVENANT À LA CONVENTION DE 2018 RELATIVE A LA DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TOURISME DE LA CÔTE-D'OR ET AUX MOYENS MATÉRIELS ET FINANCIERS MIS A DISPOSITION PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département de la Côte-d'Or a conclu et signé en 2018 une convention avec Côte-d'Or Tourisme, devenu en 2022 Côte-d'Or Attractivité, relative à la définition de l'activité du Comité Départemental de Tourisme de la Côte-d'Or et aux moyens matériels et financiers mis à disposition par le Département.

Ladite convention prévoit dans son article 2, la répartition des moyens matériels et financiers entre le Département et Côte-d'Or Tourisme. Ainsi, il est vous est proposé d'apporter une modification à l'article 2.2 relatif à la mise à disposition de locaux située 19 rue Ferdinand Lesseps à Dijon, et de déroger à l'application de la révision du loyer à compter de l'année 2026 jusqu'au déménagement de Côte-d'Or Attractivité dans les locaux boulevard de la Trémouille au printemps 2027. Ainsi le loyer ne sera pas revalorisé pour les années 2026 et 2027 et sera redéfini à la date du déménagement sur la base d'une nouvelle convention.

Le projet de modification vous est présenté en annexe 3.

En conclusion, je vous saurais gré de bien vouloir vous approuver les termes de :

- **la convention-cadre 2026-2028 à conclure entre le Département et « Côte-d'Or Attractivité »,**
- **la convention d'application 2026 et approuver le montant de la subvention afférente,**
- **l'avenant à la convention de 2018 relative à définition de l'activité du Comité Départemental de Tourisme de la Côte d'Or et aux moyens matériels et financiers mis à disposition par le Département,**

et de bien vouloir m'autoriser à les signer.

Si vous en êtes d'accord, les crédits nécessaires à cette opération, hors TSAD, seront prélevés sur l'opération 30142 - ligne budgétaire 65/633/65748.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président

François SAUVADET
Ancien Ministre

CONVENTION-CADRE 2026-2028
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR
ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA CÔTE-D'OR
« CÔTE-D'OR ATTRACTIVITÉ » - AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE LA CÔTE-D'OR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Tourisme ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations et notamment son article 10 ;
- **Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;
- **Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;
- **Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'Association régissant le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Côte-d'Or, Association déjà existante et déclarée en Préfecture de la Côte-d'Or sous le numéro W212000514, identifiant SIRET 778 214 494 000 32 ;
- **Vu** la modification des statuts du CDT du 16 mai 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 27 juin 2022 approuvant la transformation du CDT, Agence de Développement Touristique (ADT) « Côte-d'Or Tourisme » en CDT, « Côte-d'Or Attractivité », Agence d'attractivité de la Côte-d'Or ;
- **Vu** la délibération Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 8 juillet 2024 adoptant la « Stratégie d'attractivité Côte-d'Or 2024-2028 » ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or de décembre 2025 approuvant le projet de convention-cadre à conclure avec le CDT, « Côte-d'Or Attractivité », Agence d'attractivité de la Côte-d'Or pour la période 2026-2028 et autorisant le Président à la signer.

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental de décembre 2025,

Ci-après désigné « le Département »,

ET :

Le Comité Départemental du Tourisme de la Côte-d'Or, également dénommé « Côte-d'Or Attractivité », Agence d'attractivité de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 Dijon Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, agissant en vertu des statuts de l'Association du 16 mai 2022,

Ci-après désigné « Côte-d'Or Attractivité »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le Département reconnaît dans « Côte-d'Or Attractivité », ayant juridiquement la forme d'une Association régie par la loi 1901, l'organisme prévu aux articles L.132-1 à L.132-6 du Code du Tourisme, intitulé le CDT, chargé de mettre en œuvre la politique touristique et d'attractivité du Département, d'élaborer et de promouvoir des produits touristiques, en collaboration avec l'État, les organismes régionaux, communaux et intercommunaux de tourisme.

Ainsi, de façon à lier les actions en matière touristique à celles qui concernent le cadre de vie et les services aux habitants, l'Agence d'attractivité de la Côte-d'Or, « Côte-d'Or Attractivité », est chargée de la mise en œuvre d'une stratégie globale d'attractivité de la Côte-d'Or, le tourisme en constituant un élément majeur, concrétisée par une convention pluriannuelle d'objectifs.

À ce titre, « Côte-d'Or Attractivité » allie stratégie, actions opérationnelles et innovation. À travers une gamme de services adaptés, elle accompagne donc toute taille de projets touristiques, publics comme privés, mais aussi tous les habitants et nouveaux arrivants.

- <u>Développement et conseil</u>

À l'écoute de tous les acteurs locaux publics comme privés, « Côte-d'Or Attractivité » intervient en tant que conseil et accompagnement sur toutes les dimensions du tourisme et de l'attractivité. Elle soutient la structuration des territoires, contribue au développement des principales filières touristiques et favorise la mise en réseau et les partenariats soutenant l'attractivité du territoire, en plus de la dimension touristique.

Elle vise également à attirer de nouvelles populations actives en Côte-d'Or et à ancrer la population autochtone en valorisant le cadre de vie du territoire.

- <u>Promotion et communication</u>

« Côte-d'Or Attractivité » valorise les atouts du Département, principalement sur les marchés français et de proximité, auprès du grand public, des professionnels du voyage et des médias. Pour les habitants et nouveaux arrivants, « Côte-d'Or Attractivité » améliore la visibilité de la Côte-d'Or en étant présente lors d'événements phares sur le territoire et en adaptant ses outils de communication, notamment avec la création de kits d'accueil.

Son ambition est de positionner le territoire comme « 1ère destination nature-patrimoine entre Paris et Lyon » via notamment le slogan « En Côte-d'Or, l'Histoire est dans notre nature » et en s'appuyant sur la marque « La Côte-d'Or j'adore », également déclinée sur le web avec #lacotedorjadore.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat entre le Département et « Côte-d'Or Attractivité » pour la mise en œuvre commune de la politique touristique et d'attractivité départementale, avec le déploiement progressif de nouvelles actions pour les exercices 2026 à 2028.

ARTICLE 2 : Objectifs de « Côte-d'Or Attractivité »

Les principaux objectifs de « Côte-d'Or Attractivité » sont les suivants :

- mettre en œuvre la stratégie globale d'attractivité de la Côte-d'Or 2024-2028 telle qu'adoptée par l'Assemblée Départementale du 8 juillet 2024,
- construire, adapter, réinventer et optimiser les projets au service de la Côte-d'Or pour répondre aux enjeux actuels, dans un souci de l'équilibre territorial,
- mieux identifier la Côte-d'Or comme véritable territoire qualitatif, authentique, savoureux et porteur de valeurs durables,
- accompagner les prestataires touristiques, rechercher des opérateurs et investisseurs, accueillir de nouveaux services,
- capitaliser sur les marques existantes et d'actualité : « La Côte-d'Or j'adore » et « Savoir-faire 100 % Côte-d'Or – Le Département »,
- contribuer à maintenir une population notamment en milieu rural et faire venir de nouveaux visiteurs et habitants,
- maintenir une Côte-d'Or d'équilibre pour que chacun puisse se voir un avenir là où il a décidé de vivre.

ARTICLE 3 : Axes stratégiques d'intervention

Les actions menées par « Côte-d'Or Attractivité » en vue d'atteindre ces objectifs s'organisent autour des quatre axes de la stratégie d'attractivité Côte-d'Or 2024-2028 :

- favoriser l'attractivité résidentielle et les partenariats,
- accompagner les nouveaux arrivants en Côte-d'Or dans leur changement de vie,
- se mobiliser autour des grands projets et des actions fédératrices,
- renforcer la visibilité de la Côte-d'Or, en tant que destination d'hospitalité durable et attractive pour les habitants et les visiteurs.

ARTICLE 4 : Obligations du cocontractant

<u>4-1 Engagement de « Côte-d'Or Attractivité »</u>

Des conventions annuelles viendront préciser les actions à mener au titre de la présente convention-cadre. « Côte-d'Or Attractivité » s'engage à mettre en œuvre les actions qui seront définies dans ces conventions pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

« Côte-d'Or Attractivité », organise et définit son mode de fonctionnement en propre pour mettre en œuvre les orientations conclues par la présente convention qui seront ensuite déclinées en actions dans le cadre des conventions annuelles.

« Côte-d'Or Attractivité » est en contact avec les Services du Département pour le suivi et l'application du programme.

A minima, une réunion technique sera organisée chaque année, afin de suivre la mise en œuvre concrète et évaluer les actions de la convention. En tant que de besoin, d'autres réunions techniques sur des sujets particuliers pourront être organisées.

4-2 Actions de communication

« Côte-d'Or Attractivité » est chargée d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée. Tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation pour une inauguration, etc.) ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant une structure, un programme, une opération ou une action doivent comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département de la Côte-d'Or.

À ce titre, « Côte-d'Or Attractivité » dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo) du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique définie par la Collectivité, étant entendu que cette charte a fait l'objet d'une adaptation touristique pour l'ensemble des productions éditoriales de « Côte-d'Or Attractivité ».

« Côte-d'Or Attractivité » fera parvenir à titre de justificatif au Département un exemplaire de tout document de communication (papier ou format électronique) réalisé dans le cadre du projet visé à l'article 1er de la présente convention.

4-3 Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

Le Département se réserve la possibilité d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exercice de la convention.

ARTICLE 5 : Obligations du Département

Le Département s'engage à accompagner financièrement « Côte-d'Or Attractivité » pour les actions qui seront menées selon les axes d'intervention énumérés ci-avant dans le cadre d'un partenariat de trois ans (2026-2028).

La contribution financière annuelle du Département sera définie au regard du budget prévisionnel de l'année considérée.

ARTICLE 6 : Déclinaison de la convention-cadre

Pour application du présent accord-cadre, des conventions d'application annuelles seront signées entre le Département et « Côte-d'Or Attractivité ».

Elles préciseront le programme d'actions retenu, lequel devra s'inscrire dans le cadre des axes définis à l'article 3.

La première convention d'application portera sur les actions menées au titre de l'année 2026. Une clause de revoyure sera introduite pour intégrer d'éventuelles évolutions dans le plan d'actions ou dans les objectifs assignés.

ARTICLE 7 : Assurance-responsabilité

La réalisation du projet visé à l'article 1er de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Département.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, le bénéficiaire déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

« Côte-d'Or Attractivité » déclare être en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Mécanismes de contrôle

« Côte-d'Or Attractivité » s'engage à fournir au Département, conformément à la réglementation et en particulier à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. L'établissement de ce compte rendu financier devra répondre aux exigences du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et à l'arrêté du 11 octobre 2006 susvisés. Il devra être remis au Département dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Par ailleurs, conformément à l'article L.132-6 du Code du Tourisme, « Côte-d'Or Attractivité » soumet annuellement son rapport financier au Conseil Départemental siégeant en séance plénière.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention-cadre prendra effet à sa signature par les deux parties ; elle prend en compte les actions engagées à compter du 1er janvier 2026.

Elle s'achèvera après versement de la subvention relative aux actions engagées dans la convention annuelle 2028 et au plus tard le 30 juin 2029.

ARTICLE 10 : Révision

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

<u>11-1 Résiliation à la demande des parties</u>

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 11-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

11-2 Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées à « Côte-d'Or Attractivité » par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois, la résiliation de la convention pour faute.

Cette résiliation entraînera le reversement de tout ou partie du financement.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux

Le .....

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	La Présidente du Comité Départemental du Tourisme de la Côte-d'Or, « Côte-d'Or Attractivité » Agence d'attractivité de la Côte-d'Or
François SAUVADET Ancien Ministre	Marie-Claire BONNET-VALLET

PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA CÔTE-D'OR « CÔTE-D'OR ATTRACTIVITÉ » - AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE LA CÔTE-D'OR AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code du Tourisme ;
- **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations et notamment son article 10 ;
- **Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;
- **Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;
- **Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'association régissant le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Côte-d'Or, Association déjà existante et déclarée en Préfecture de la Côte-d'Or sous le numéro W212000514, identifiant SIRET 778 214 494 000 32 ;
- **Vu** la modification des statuts du CDT du 16 mai 2022 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 27 juin 2022 approuvant la transformation du CDT, Agence de Développement Touristique (ADT) « Côte-d'Or Tourisme » en CDT, « Côte-d'Or Attractivité », Agence d'attractivité de la Côte-d'Or ;
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 8 juillet 2024 approuvant la stratégie d'attractivité Côte-d'Or 2024-2028 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or de décembre 2025 approuvant le projet de convention-cadre à conclure avec le CDT, « Côte-d'Or Attractivité », Agence d'attractivité de la Côte-d'Or pour la période 2026-2028 et autorisant le Président à la signer ;
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or de décembre 2025 approuvant le projet de convention de partenariat à conclure pour 2026 avec le CDT, « Côte-d'Or Attractivité », Agence d'attractivité de la Côte-d'Or et autorisant le Président à la signer.

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental de décembre 2025,

Ci-après désigné « le Département ».

ET :

Le Comité Départemental du Tourisme de la Côte-d'Or, également dénommé « Côte-d'Or Attractivité », Agence d'attractivité de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 Dijon Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, agissant en vertu des statuts de l'Association du 16 mai 2022,

Ci-après désigné « Côte-d'Or Attractivité »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations impose aux Collectivités Territoriales d'établir une convention lorsque le montant annuel de la subvention est supérieur à 23 000 €. Ce seuil s'apprécie par autorité publique et par an.

Le Département reconnaît dans « Côte-d'Or Attractivité », ayant juridiquement la forme d'une Association régie par la loi 1901, l'organisme prévu aux articles L.132-1 à L.132-6 du Code du Tourisme, intitulé le CDT, chargé de mettre en œuvre la politique touristique et d'attractivité du Département, d'élaborer et de promouvoir des produits touristiques, en collaboration avec l'État, les organismes régionaux, communaux et intercommunaux de tourisme.

Ainsi, de façon à lier les actions en matière touristique à celles qui concernent le cadre de vie et les services aux habitants, l'Agence d'Attractivité de la Côte-d'Or, « Côte-d'Or Attractivité », est chargée de la mise en œuvre d'une stratégie globale d'attractivité de la Côte-d'Or, le tourisme en constituant un élément majeur, concrétisée par une convention pluriannuelle d'objectifs.

À ce titre, « Côte-d'Or Attractivité » allie stratégie, actions opérationnelles et innovation. À travers une gamme de services adaptés, elle accompagne donc toute taille de projets touristiques, publics comme privés, mais aussi tous les habitants et nouveaux arrivants.

- <u>Développement et conseil</u>

À l'écoute de tous les acteurs locaux publics comme privés, « Côte-d'Or Attractivité » intervient en tant que conseil et accompagnement sur toutes les dimensions du tourisme et de l'attractivité. Elle soutient la structuration des territoires, contribue au développement des principales filières touristiques et favorise la mise en réseau et les partenariats soutenant l'attractivité du territoire, en plus de la dimension touristique.

Elle vise également à attirer de nouvelles populations actives en Côte-d'Or et à ancrer la population autochtone en valorisant le cadre de vie du territoire et en développant un service dédié à l'accueil des nouveaux habitants.

- <u>Promotion et communication</u>

« Côte-d'Or Attractivité » valorise les atouts du Département, principalement sur les marchés français et de proximité, auprès du grand public, des professionnels du voyage et des médias. Pour les habitants et nouveaux arrivants, « Côte-d'Or Attractivité » améliore la visibilité de la Côte-d'Or en étant présente lors d'événements phares sur le territoire et en adaptant ses outils de communication, notamment avec la création de kits d'accueil.

Son ambition est de positionner le territoire comme « 1ère destination nature-patrimoine entre Paris et Lyon » via notamment le slogan « En Côte-d'Or, l'Histoire est dans notre nature » et en s'appuyant sur la marque « La Côte-d'Or j'adore », également déclinée sur le web avec #lacotedorjadore et #vivreencotedor.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre le Département et « Côte-d'Or Attractivité » au titre de l'exercice 2026 conformément aux axes exposés dans la convention-cadre triennale, à conclure, approuvée par l'Assemblée Départementale de décembre 2025.

ARTICLE 2 : Obligations de « Côte-d'Or Attractivité »

2-1 Engagement de « Côte-d'Or Attractivité »

« Côte-d'Or Attractivité » s'engage à mettre en œuvre le programme prévisionnel annuel détaillé en annexe à la présente convention.

Par ailleurs, elle s'engage à fournir au Département les données relevant de l'activité touristique et de son attractivité.

2-2 Déroulement de l'action

« Côte-d'Or Attractivité », qui organise et définit son mode de fonctionnement en propre pour mettre en œuvre les actions conclues par la présente convention, est en contact avec les Services du Département pour le suivi et l'application du programme.

Il est précisé, s'agissant des opérations de communication afférentes à l'attractivité, que celles-ci seront conduites de manière conjointe et concertée entre la Direction Communication du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et « Côte-d'Or Attractivité ».

A minima, une réunion technique sera organisée au cours du premier semestre 2026 pour suivre la mise en œuvre concrète et évaluer les actions de la convention. En tant que de besoin, d'autres réunions techniques sur des sujets particuliers pourront être organisées.

2-3 Actions de communication

Le cocontractant est chargé d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée. Tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation pour une inauguration, etc.) ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant une structure, un programme, une opération ou une action doivent comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département de la Côte-d'Or.

À ce titre, le bénéficiaire dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo) du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique définie par la Collectivité, étant entendu que cette charte a fait l'objet d'une adaptation touristique pour l'ensemble des productions éditoriales de « Côte-d'Or Attractivité ».

« Côte-d'Or Attractivité » fera parvenir, à titre de justificatif au Département, un exemplaire de tout document de communication (papier ou format électronique) réalisé dans le cadre du projet visé à l'article 1er de la présente convention.

2-4 Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

Le Département se réserve la possibilité d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exercice de la convention.

ARTICLE 3 : Obligations du Département

Au titre de l'année 2026, le Département soutiendra le projet visé à l'article 1er de la présente convention, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 450 000 € qui sera versée selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Modalités financières

Le versement de l'aide interviendra selon le plan de versements suivant :

1. début janvier : versement de 50 % du montant de la subvention, soit 725 000 €,
2. mi-avril : acompte de 200 000 €,
3. fin juin : solde de la subvention soit 525 000 €.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

La réalisation du projet visé à l'article 1er de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Département.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, le bénéficiaire déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

« Côte-d'Or Attractivité » déclare être en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle

« Côte-d'Or Attractivité » s'engage à fournir au Département, conformément à la réglementation et en particulier à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. L'établissement de ce compte rendu financier devra répondre aux exigences du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et à l'arrêté du 11 octobre 2006 susvisés. Il devra être remis au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Par ailleurs, conformément à l'article L.132-6 du Code du Tourisme, « Côte-d'Or Attractivité » soumet annuellement son rapport financier au Conseil Départemental siégeant en séance plénière.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties pour se terminer au 30 juin 2027.

ARTICLE 8 : Révision

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

9-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 9-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

9-2 Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées à « Côte-d'Or Attractivité » par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois, la résiliation de la convention pour faute.

Cette résiliation entraînera le reversement de tout ou partie du financement.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux

Le .....

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	La Présidente du Comité Départemental du Tourisme de la Côte-d'Or, « Côte-d'Or Attractivité » Agence d'attractivité de la Côte-d'Or
François SAUVADET Ancien Ministre	Marie-Claire BONNET-VALLET

ANNEXE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR
ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA CÔTE-D'OR
« CÔTE-D'OR ATTRACTIVITÉ »
AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE LA CÔTE-D'OR

PROGRAMME PRÉVISIONNEL ACTIONS 2026

Favoriser l'attractivité résidentielle et les partenariats en Côte-d'Or

- poursuivre le travail de recherche de partenariat avec les réseaux en Côte-d'Or ;
- renforcer notre action auprès des acteurs économiques ou des institutions : valoriser le cadre de vie, montrer le dynamisme et le potentiel de la Côte-d'Or dans le cadre des recrutements et mutations ;
- proposer des actions spécifiques d'accueil des professions en tension suivantes :
    - vétérinaires,
    - médecins,
    - autres professions le cas échéant,
- accompagner les EPCI sur leur démarche d'attractivité en proposant des outils communs et en s'appuyant sur des réseaux communs (Offices de tourisme, Maisons France Service, démarches d'attractivité locales, évènementiels attractivité, etc.) ;
- rechercher et accompagner des investisseurs dans le domaine touristique et développer les partenariats existants avec certains relais spécifiques (ex : Crédit Agricole) et en concrétiser de nouveaux afin de profiter de leur assise pour faire rayonner la Côte-d'Or auprès de leurs clients actuels et futurs ;
- capitaliser sur les usages numériques, espaces co-working (recenser les espaces et les valoriser) en lien avec les démarches portées par le Conseil Départemental ;
- en matière de tourisme d'affaires, être partenaire des principaux sites d'accueil des congrès et séminaires dont les congressistes peuvent devenir des prospects « nouveaux arrivants » ;
- favoriser la transition écologique et l'accessibilité à tous les publics ;
- capitaliser sur le cadre de vie, la valorisation paysagère et le label « Villes et Villages fleuris » en poursuivant la politique initiée en matière de valorisation paysagère (conseil, organisation de la labellisation des Villes et Villages fleuris) en lien avec le label « Département fleuri ».

Accompagner les nouveaux arrivants dans leur changement de vie

- dans le cadre de la stratégie d'attractivité et de la stratégie de communication afférente, réaliser des actions de communication spécifiques, des opérations de promotion généralistes et/ou thématiques en lien avec le Conseil Départemental, visant à faire connaître la Côte-d'Or aux différentes cibles principales : habitants et visiteurs ;
- chercher les nouveaux prospects, notamment sur les salons dédiés à la mobilité professionnelle, ou par tous moyens mettant en relation les candidats au départ avec notre territoire ;
- identifier et accompagner les nouveaux arrivants dans leur installation en Côte-d'Or, à travers le guichet unique départemental et le site ;

- contribuer aux actions menées par les territoires au titre de l'attractivité, sur la base de leur sollicitation ;
- le cas échéant, organiser des événements pour les nouveaux habitants ;
- déployer de nouveaux outils afin de favoriser la fierté et l'appartenance à la Côte-d'Or et montrer, par des témoignages, les atouts et les avantages de la vie en Côte-d'Or.

Se mobiliser autour des grands projets et des actions fédératrices

- **Accompagnement et assistance des acteurs publics et privés**

- assister le Département pour toute question et tout projet relatif à l'investissement et à l'aménagement touristique en Côte-d'Or et au volet touristique des partenariats départementaux (conventions et contrats avec les Chambres Consulaires, avec les territoires, etc.) ;
- contribuer à la réflexion départementale sur l'évolution des programmes d'aide au développement touristique, en fonction des contraintes imposées par la loi NOTRé et en cohérence avec la politique touristique départementale ;
- poursuivre les travaux d'observatoire de la taxe de séjour et d'accompagnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'optimisation de sa collecte. Participer aux travaux liés à la collecte de la Taxe de Séjour Additionnelle Départementale, contribuer à la sensibilisation des parties prenantes ;
- poursuivre les travaux menés avec les EPCI, les Offices de Tourisme et les Syndicats d'Initiative (OTSI) dans le cadre de leur stratégie de développement touristique et/ou d'attractivité : projets d'investissements touristiques, schéma local de développement touristique, mise en place progressive d'un réseau dédié à l'attractivité ; organisation de temps d'échanges avec les Collectivités ou leurs représentants sur des sujets communs ;
- fournir un accompagnement technique et personnalisé à l'ensemble des partenaires publics et privés qui en feront la demande, ainsi qu'une plateforme ressource à destination des professionnels au travers du site www.cotedor-attractivite.com ;
- accompagner les têtes de réseaux et les clubs professionnels locaux en termes d'ingénierie, communication, promotion, dans un souci d'amélioration de la qualité de l'offre, de la mise en réseau de prestataires et d'une bonne visibilité de la Côte-d'Or ;
- accompagner les propriétaires de meublés de tourisme et assurer la mise en œuvre de la procédure de classement inhérente ;
- le cas échéant développer les labellisations visant à proposer des prestations adaptées à des clientèles spécifiques ;
- contribuer à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) 2023-2028.

- **Veille, observatoire et études**

- élaborer et transmettre au Département un bilan statistique comprenant une synthèse permettant de mesurer les évolutions importantes du tourisme aux niveaux national, régional et départemental de l'année N-1 et des notes de conjoncture ;
- proposer régulièrement des analyses et/ou des contenus visant à améliorer la performance des acteurs locaux et les mettre à disposition sur notre site www.cotedor-attractivite.com.

- **Oenotourisme, Climats de Bourgogne et stratégie de la Route des Grands Crus de Bourgogne**

En matière d'oenotourisme :

- accompagner les acteurs de la filière oenotourisme dans leurs projets de développement et leur communication ;
- déployer le label Vignobles & Découvertes et favoriser la mise en réseau des prestataire des destinations « Route des Grands Crus de Bourgogne en Côte-d'Or » et « Route du Crémant de Bourgogne – Châtillonnais » avec les partenaires respectifs.

En lien avec les Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial de l'UNESCO :

- assurer, pour le Département qui en est référent, l'animation des travaux conduits par la Commission Tourisme – Communication dans le cadre de la Mission des Climats du vignoble de Bourgogne ;
- participer à la mise en œuvre collective du plan de gestion (volet tourisme-médiation-communication et volet mobilité) prévu pour le territoire des Climats du vignoble de Bourgogne selon le programme annuel défini par la Conférence territoriale de la Mission des Climats du vignoble de Bourgogne.

En lien avec la démarche portée par le Conseil Départemental sur la Route des Grands Crus :

- améliorer la lisibilité de la Route des Grands Crus de Bourgogne, véritable axe touristique entre Dijon et Santenay, pour les touristes et en assurer la promotion ;
- permettre au réseau d'acteurs locaux de la Route des Grands Crus de prendre toute sa place au niveau national et international, et lui donner les outils nécessaires pour se professionnaliser davantage dans le e-marketing et le digital ;
- travail en collaboration avec le Conseil Départemental sur une étude d'aménagement paysager de la Route des Grands Crus de Bourgogne ;
- suivi de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « destination digitale » d'Atout France pour la Route des Grands Crus de Bourgogne et mise en œuvre des premières actions ;
- poursuite de la mise en œuvre des actions de marketing et communication.

- **La gastronomie**

- donner plus de visibilité aux producteurs, éleveurs, commerçants, restaurateurs, traiteurs et artisans Côte-d'Oriens ; telle est la vocation du « Savoir-faire 100 % Côte-d'Or – Le Département » ;
- capitaliser sur les routes gastronomiques ou œnotouristiques et les rendre visibles dans les démarches nationales voire internationales ;
- accompagner les démarches structurantes sur le territoire qui servent les habitants et les visiteurs.

- **Le patrimoine**

- participer à la démarche de valorisation et de promotion touristique du MuséoParc Alésia en lien avec l'ensemble des services concernés ;
- poursuivre l'animation du réseau des sites et monuments, fédérer les sites volontaires ;
- autour du patrimoine bâti, patrimoine immatériel, patrimoine vivant, accompagner les actions de réseaux, les évènements, les animations et les projets structurants ;
- travailler la dimension tourisme industriel qui permet d'allier des sites de visites avec la gastronomie ou les savoir-faire ;
- étudier la mise en valeur d'une route autour de l'écrivain, Henri Vincenot.

- **Les sports et loisirs de nature**

- mettre en valeur divers itinéraires inscrits au schéma cyclable départemental 2022-2032, chacun avec leurs spécificités (La Voie bleue – Moselle-Saône à vélo, Voie des Vignes, Canal de Bourgogne, Canal entre Champagne et Bourgogne, La Côte-d'Or au fil de la Seine, etc.) ;
- accompagner les OTSI dans le déploiement du label « Accueil vélo » ;
- poursuivre l'enrichissement de l'application « Balades en Bourgogne » mettant en valeur l'itinérance et/ou les sites patrimoniaux de Côte-d'Or et en faire la promotion auprès du grand public ;
- capitaliser sur les territoires marqueurs de la nature (Parc national de forêts, Parc Naturel Régional du Morvan, forêt d'exception, Saône, canaux, Espaces Naturels Sensibles (ENS)), vecteurs du ressourcement et du contact avec la nature ;
- valoriser les voies d'eau et les activités et prestations inhérentes au titre du fluvial et du fluvestre.

Renforcer la visibilité de la Côte-d'Or, en tant que destination d'hospitalité, durable et attractive pour les habitants et les visiteurs

- coordonner au niveau départemental l'outil « Décibelles data » (base de données des informations touristiques) ;
- collaborer avec les professionnels du voyage (appui professionnel, fourniture de contenus, soutien aux opérations promotionnelles) ;
- gérer, créer et diffuser des ressources informatives destinées au grand public (sites Internet, dont le site grand public www.lacotedorjadore.com, application mobile, réseaux sociaux, newsletters, diffusion sur supports traditionnels, etc.) ;
- développer la communication sur le volet d'attractivité du territoire ;
- poursuivre les actions au titre de la visibilité des atouts touristiques ;
- capitaliser sur la marque « La Bourgogne » ;
- capitaliser sur « La Côte-d'Or j'adore » et la marque « Savoir-Faire 100 % Côte-d'Or – Le Département » sur la France ;
- communiquer sur la dimension durable de la Côte-d'Or : cadre de vie et valorisation paysagère, sortir des lieux communs sur la Côte-d'Or et promouvoir des lieux plus préservés.

Annexe 3

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE LE 14 MAI 2018 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA COTE-D'OR

Entre

Le Département de la Côte-d'Or, situé 53 bis rue de la Préfecture, 21000 DIJON, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en exercice, d'une part, dûment habilité par la délibération de décembre 2025

Et

Le Comité Départemental du Tourisme de la Côte-d'Or « Côte-d'Or Attractivité », agence d'attractivité de la Côte-d'Or, située 19 rue Ferdinand de Lesseps, 21000 Dijon, représentée par sa Présidente en exercice, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter la modification du nom du Comité Départemental du Tourisme de la Côte-d'Or intervenue en 2022 : « Côte-d'Or Attractivité » agence d'attractivité de la Côte-d'Or.

Par ailleurs, en application de l'article 2.2 de la convention, la clause d'indexation du loyer prévue par ce même article est neutralisée pour la période triennale 2026 - 2027 - 2028. Le montant du loyer applicable pour cette période est ainsi égal à celui de la période triennale précédente.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

2.1. Dans la convention, le terme « *Comité Départemental du Tourisme de la Côte-d'Or* » est remplacé par le terme « *Comité Départemental du Tourisme de la Côte-d'Or « Côte-d'Or Attractivité »* » et le terme « *agence de développement touristique* » par « *agence d'attractivité de la Côte-d'Or* ».

2.2. Le paragraphe suivant est ajouté après le dernier paragraphe de l'article 2.2 de la convention :

« Toutefois, aucune revalorisation du loyer n'est applicable sur 2026 et 2027.»

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à Dijon, le

Le Président du Département de la Côte-d'Or	La Présidente de Côte-d'Or Attractivité
François SAUVADET Ancien Ministre	Marie-Claire BONNET-VALLET